## Droit de l'innovation et des médias

## Travaux écrits - Semestre de printemps 2022 - Feuille explicative

Le travail écrit consiste en un **texte d'environ 2 pages** traitant d'une thématique choisie en lien avec le droit de l'innovation et des médias parmi le sujets proposés (résumé d'un arrêt).

Les travaux feront ensuite l'objet d'une brève **présentation orale** (10 minutes) par les étudiants dans le cadre du cours, en principe le mercredi 12 mai 2022.

Le travail écrit et sa présentation orale constituent ensemble 35% de la note finale du cours.

## Modalités :

- Les travaux et présentations s'effectuent, sauf exception, par **groupe de 4 étudiants**.
- Les étudiants sont appelés à approfondir une problématique donnée sous la forme d'un exposé de **2 pages** (Arial, police 11, interligne 1.15) et d'une présentation orale d'aproximativement **10 minutes**.
- L'exposé écrit doit :
  - o Résumer (≠ copier-coller des parties ou paraphraser) l'arrêt ;
  - Exposer la ou les problématique(s) en jeu et leur analyse juridique (par l'auteur ou par le tribunal) et, cas échéant, les articles de loi applicable.
  - Proposer une conclusion, notamment déduire de l'article ou l'arrêt une ou plusieurs règles générales et abstraites.
- Les travaux écrits doivent être remis par email à Alain Alberini (alain.alberini@sigmalegal.ch) avant la présentation orale, soit au plus tard 30 avril 2022.
- La présentation orale du travail aura lieu en principe le **12 mai 2022**. Tous les étudiants du groupe doivent participer à la présentation orale et des questions peuvent leur être posées.

Les **sujets** sont les suivants : (**Résumé d'un arrêt** du Tribunal fédéral, du Tribunal administratif fédéral, d'une autorité étrangère ou autre)

- L'exploitabilité des preuves récoltées par Dashcam, au regard de la protection de la personnalité (Arrêt du 13 novembre 2020, TF 6B\_1282/2019)
- 2. L'accès indu à un compte email appartenant à autrui après en avoir trouvé fortuitement le mot de passe, au regard du droit pénal (Arrêt du 17 mai 2019, 6B 1207/2018, en allemand)
- 3. La divulgation d'une relation sentimentale par la presse, au regard des droits de la personnalité (Arrêt du 10 août 2015, TF 5A 104/2015)
- 4. La commercialisation de la croix en tant que marque porte-t-elle atteinte aux sentiments religieux ? (Arrêt « Jäggermeister » du 5 février 2020, TAF B-1440/2019, en allemand)
- 5. La force distinctive accrue d'une marque en raison de sa notoriété (Arrêt « facebook/facegirl » du 27 mai 2020, TAF B-6921/2018, en allemand)
- 6. La parodie et l'utilisation nominative d'une marque crée-t-elle un risque de confusion sous l'angle du droit américain des marques? (Décision *Mattel, Inc. v. Universal Music International*, 296 F.3.d 894, en anglais)
- 7. Le marketing d'influence et l'obligation de caractériser les posts publiés sur les médias sociaux en tant que publicité commerciale (Décisions de la Commission Suisse pour la Loyauté, en allemand)
- 8. L'utilisation de la marque d'autrui comme mot-clé (Arrêt « Ifolor » du 7 septembre 201, sic! 2012 S. 387, en allemand)
- L'interdiction du « parrainage » radiophonique et des « publireportages » dans le domaine de la santé (Arrêt « LFM, Médecin au quotidien », du 25 août 2020, 2C\_901/2019)
- L'admissibilité d'un système de vidéosurveillance dans un immeuble locatif au regard de la Loi fédérale sur la protection des données (ATF 142 III 263, en allemand)
- 11. Licéité de l'utilisation de la marque d'autrui sur Google Ads en Suisse (ordonnance de mesures provisionnelles du Obergericht de Thurgovie du 7 septembre 2011, publié in sic ! 2012 p. 387, « Ifolor »).
- 12. Protection par le droit des marques et de la concurrence déloyale des capsules Nespresso (arrêt du Tribunal fédéral du 7 septembre 2021).
- 13. Protection de la combinaison de couleur bleu/argent (RedBull) (TAF B-7436/2006 du 21 février 2007).
- 14. Protection par le droit des marques de la forme de la chaise Panton (TAF B-5614/2008 du 3 décembre 2010).
- 15. Protection par le droit des marques de la brique LEGO (arrêt du Tribunal fédéral 4A\_20/2012 du 3 juillet 2012)
- 16. Protection des inventions d'un employé (mécanicien dans l'imprimerie) (TF, 4A 691/2011 du 6 novembre 2012).
- 17. Protection du mobilier par le droit d'auteur (Le Corbusier) (ATF 113 II 190)
- 18. Protection des œuvres photographiques par le droit d'auteur (Bob Marley) (ATF 130 III 168)